



RAPPORT MENSUEL : JANVIER 2014

.....

0. INTRODUCTION

Le présent rapport du mois de Janvier 2014, comme les autres rapports mensuels est un condensé des différentes situations de violation des droits humains auxquelles nous joignons une analyse critique et des propositions de quelques voies de solution pour respecter ces droits.

L'analyse relève d'une description du contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social qui a prévalu tout au long du mois. Du fait que l'évolution sécuritaire, politique, judiciaire et sociale a de l'influence sur le respect des droits humains, il s'avère important de procéder par ce descriptif pour faire une analyse non biaisée de l'évolution des droits humains.

L'analyse contextuelle sera directement suivie de l'état des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique. En effet, les données sur les cas de personnes tuées et blessées que nous avons identifiés au cours de ce mois feront l'objet de cette deuxième partie du rapport.

Les cas de viol et de torture seront épinglés en troisième lieu.

Comme la situation carcérale occupe une place de choix dans nos préoccupations en tant qu'organisation de défense des droits des personnes détenues, nous rapporterons sur les visites des lieux carcéraux (cachots et prisons) de toutes les provinces ainsi que sur les activités que nos observateurs provinciaux ont pu réaliser pour améliorer le respect des droits des personnes détenues en général et le respect de la loi en particulier.

Avant de conclure, notre rapport rendra compte des activités d'écoute, de prise en charge psychologique, d'accompagnement juridique, d'assistance judiciaire et d'orientation qui constituent aussi le lot quotidien des assistants juristes et des psychologues de l'organisation.

I. CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

1.1. Plan Sécuritaire

Au cours du mois de Janvier 2014, la sécurité de la population a principalement été perturbée les agissements de Imbonerakure (Jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD), les conflits fonciers à travers des attaques armées. De plus, les ALPC (Armes Légères et de Petits Calibres) enterrés par les combattants en zone Gitaza (commune Rumonge) et découvertes par la population ont causé beaucoup de panique dans le camp des habitants de la zone. En effet,

1. En commune Gisuru, les Imbonerakure s'arrogent les prérogatives de faire des fouilles et perquisitions. Cela inquiète la population. En effet, en date du 12/1/2014, ces jeunes dirigés par un certain CIZA ont, sur la colline de Kireka, opéré une fouille et perquisition chez Benoit NYAMWERU. Sa femme a été sérieusement battue. L'administration et la police ont été informées des agissements des Imbonerakure, mais ces derniers n'ont pas été arrêtés. Les motifs de cette fouille – perquisition n'ont jamais été connus du public.
2. Dans la nuit du 15/01/2014 vers 23 heures, une grenade a été lancée au domicile de MBONIMPA Michel de la colline de Ruharo en commune de Nyabitsinda. Il n'y a pas eu de dégâts humains mais, les tôles et les murs de la maison ont été touchés. Son cousin NDAYAMBAJE Léonidas a été arrêté pour des raisons d'enquêtes car, il y avait un conflit foncier qui les opposait.
3. En province Bururi et plus précisément en commune Rumonge, la gestion des problèmes liés aux terres et autres biens risque de dégénérer en une insécurité potentielle si la CNTB ne prend pas garde. Un autre facteur d'insécurité en commune Rumonge est le comportement tendancieux du Directeur de l'OHP (Office de l'Huile de Palme) qui aurait voulu déposséder une propriété foncière à l'OHP pour en affecter une partie à la construction d'une permanence du parti CNDD-FDD tandis que l'autre partie servirait à la construction des maisons des démobilisés du même parti. Or, il y aurait des autorités qui, par la suite, voudraient acquérir ces parcelles une fois données au démobilisés du CNDD-FDD. La population a criée au scandale. L'ombudsman burundais Mohamed RUKARA aurait promis d'arriver sur place mais ne l'a pas fait.
4. Enfin en commune Muhuta, zone Gitaza, sur la colline Nyangushwe, la police a déterré 245 grenades et 1380 cartouches le 29/01/2014. Cette activité a été possible grâce à la population de la localité qui a fourni l'information.

1.2. Plan politique

Au point de vue politique, l'intolérance politique a caractérisé le mois de Janvier 2014. En effet, Dans la province de Ngozi, un drapeau de l'UPD a été volé sur la colline Buhoro en commune Gashikanwa le 21/1/2014 par des personnes qui n'ont pas été identifiées.

De plus, en commune Kayogoro, sur la colline Mugeregere, les membres du CNDD-FDD et ceux du FRODEBU se sont affrontés en date du 19/01/2014. Ces affrontements se sont soldés sur 10 personnes blessées. Le commandant du camp militaire de Kayogoro est intervenu avec des militaires, les présumés auteurs de ces affrontements ont été arrêtés et mis dans les mains de la justice.

1.3. Plan Judiciaire

1. La cour d'appel de Bujumbura a décidé le 28 Janvier 2014, la radiation de Maître Isidore RUFYIKIRI, bâtonnier du barreau de Bujumbura. Tout remonte au 8/1/2014, jour où un mandat d'arrêt contre Me RUFYIKIRI sort. Il est poursuivi par le 1^{er} Substitut du Procureur Général Près la Cour d'Appel de Bujumbura pour détournement et mauvaise gestion des fonds de l'Asbl CEBAC. Ses avocats crient au scandale car il est arrêté sans avoir été entendu. Quelques heures après, le mandat est annulé. A ce moment, le ministère public l'accuse de *"propos diffamatoires et injurieux envers le gouvernement et les responsables administratifs dans une correspondance adressée au gouverneur de Bubanza, le 24 juillet 2013, qui n'avaient d'autres objectifs que semer la haine ethnique et la violence"*. Il sera aussi accusé d'avoir, devant la presse, *"appelé les corps de défense, les élèves, les fonctionnaires et même la population à se révolter et à renverser le pouvoir"*. Ainsi, il a été accusé d'avoir violé son serment, notamment en appelant la population à se soulever. Dès lors, les choses iront de mal en pis jusqu'à la décision de la Cour de l'exclure du barreau.

2. Dans la province de Ngozi, la situation judiciaire a été marquée par des mutations disciplinaires à l'endroit de 3 juges du TGI Ngozi membres du siège dans le dossier RP 9694 (tentative d'assassinat) qui opposait le prévenu NSHIMIRIMANA Désiré et le Ministère Public. Les magistrats auraient jugé selon leur intime conviction qui diffère de celui de leurs supérieurs. Ces mutations ont été qualifiées d'injustes par les syndicats du secteur de la justice.

3. Toujours dans cette province, la population n'a plus confiance en la justice. En effet, les autorités judiciaires relâcheraient les malfaiteurs à peine détenu et avant d'avoir été jugés. Cela révolte la population et la pousse à se faire justice. C'est une nouvelle sorte de criminalité qui s'installe progressivement où les voleurs de nuit sont

lynchés par la population sous prétexte que les autorités judiciaires les relâchent peu après leur incarcération. C'est dans ce contexte que 3 personnes ont été retrouvées mortes et jetées dans la rivière Nkaka. Les causes de ces décisions « judiciaires » restent inconnues.

4. Il en est de même de la province de Kayanza où un voleur d'habitude qui venait à peine de sortir de la prison de Ngozi a été lynché par la population. Il venait de voler dans une maison du quartier « Gipolo » du chef-lieu de la province Kayanza. Signalons que l'année dernière, l'observateur provincial de l'APRODH avait juste empêché la population du quartier « Bwandimali » de le brûler avec l'essence.

5. Toujours dans la province de Kayanza, les justiciables se plaignent des longues procédures judiciaires suite à une mesure prise par le TGI et le Parquet de Kayanza où le retenu sera transféré vers la prison de Ngozi après avoir été jugé par le Tribunal. Ainsi, le retenu passe beaucoup plus de temps que prévu par la loi dans la cellule de cachot. Pour cela, on retrouve dans le même cachot les retenus sous PV de garde à vue, les détenus sous mandat d'arrêt et les condamnés qui attendent l'occasion pour un transfert dans la prison de Ngozi. Cette situation est criminogène.

6. Signalons que le 17/1/2014, le chef du Service National des Renseignements de Kirundo a pris par force 4 des détenus sous mandat du parquet et les a acheminés à Bujumbura chez ses supérieurs hiérarchiques. Cela constitue un enlèvement au regard des dispositions du code de procédure pénale. Plusieurs hommes de loi considèrent également cet acte comme un enlèvement.

7. De même, en province Makamba, GIRUKWIGOMBA Tharcisse, NIYOMWUNGERE J. Berchmans, NDUWAYEZU Emmanuel, KWIZERA Sheilla et NZEYIMANA Amissi ont été, en date du 20/01/2014, arrêtées pour des motifs inconnus et mis au cachot de Makamba. En date du 23/01/2014, ces personnes ont été enlevées de ce cachot pendant la nuit par le gouverneur de Makamba Gilbert NDUWAYO en compagnie d'un policier prénommé Justin et conduits manu militari au cachot du BSR à Bujumbura. Les familles de ces 5 personnes craignaient pour la sécurité des leurs..

8. En province Ruyigi, dans la nuit du 03 au 04 Janvier 2014 (après minuit), la famille de KABWA Adalbert et KADIDIRI Astérie a été attaquée par NIYOMBABAZI Georges (policier et de corps du poste de Bweru) accompagné par deux civils. Ils ont gravement blessé le chef de famille à l'aide des couteaux au niveau des côtes, hanches et épaules tandis que sa femme a été blessée aux bras. Un jugement pour flagrance a eu lieu en date du 04/01/2014 et ce policier NIYOMBABAZI Georges a été condamné à 7 ans et 6 mois de SPP pour tentative d'assassinat,

15 ans de SPP pour vol qualifié, 10 ans de SPP pour extorsion et 1 an de SPP plus 200.000 FBU d'amande pour lésions corporelles volontaires graves et 6.000.000 FBU pour dommage et intérêt. En tout et pour tout, une peine de 33 ans et 6 mois et 200.000 FBU d'amande et 6.000.000 FBU de dommages et intérêts réunis a été prononcée en faveur de la famille victime.

9. En province Gitega, l'affaire NURWEZE Michel alias RWEMBE (ancien sous-commissaire provincial PSI à Gitega) a été entendue en audience publique du 16/01/2014. NURWEZE Michel alias RWEMBE était absent ainsi que les parties civiles à savoir: KIMARARUNGU Philibert (victime de tentative d'assassinat) et ses témoins, NGENZEBUHORO Zacharie (victime de torture) et ses témoins. Selon la lettre de justification de son absence à la barre, il avait perdu un de ses siens, mais sans préciser le degré de parenté. L'audience a directement été reportée.

4. Plan social

1. En province de Kayanza, les cultivateurs et multiplicateurs de plants fruitiers qui ont distribué des plants en exécution du programme de la présidence de la République du Burundi consistant à intensifier et diversifier les arbres fruitiers dans tout le pays n'ont pas été payés depuis 4 ans. Cela leur a poussé, au mois de mars 2013, à exposer leurs doléances au médiateur burundais pour servir de relais entre eux et la présidence. L'Ombudsman burundais a promis de leur donner la réponse dans trois mois mais jusqu'à la fin du mois de Janvier 2014, aucune réponse n'a été donnée. Ils ont beaucoup de problèmes financiers surtout que la plupart d'entre eux avaient contracté des crédits auprès des banques.

2. En date du 14/1/2014, 4 syndicats des enseignants à savoir SLEB, STEB, SYNAPEP et CONAPES ont animé une conférence de presse. Ils ont annoncé qu'ils ont pris la décision d'organiser une grève de 3 jours chaque mois et pendant cette période, tout enseignant se vêtira en noir. Ces grèves auront pour objectif d'acculer l'Etat à corriger les écarts entre les salaires des fonctionnaires.

2. LES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE

2.1. Présentation générale

Au cours du mois de Janvier 2014, plusieurs personnes ont perdu leur vie et dans plusieurs coins du pays. Que des personnes tuées par balles ou par armes branches dans leurs maisons, que des cadavres retrouvés dans la brousse ou dans les eaux des rivières, que des cadavres décapités et retrouvés ici et là sans que des

enquêtes puissent être concluantes. Dans plusieurs cas, les conflits fonciers et les règlements de compte ont été évoqués par les leurs comme étant les causes de ces assassinats.

En plus de ces personnes tuées, d'autres ont été blessées en échappant de justesse à des tentatives d'assassinat ou suite à des coups et blessures dans des situations de conflits fonciers, de règlements de compte ou dans des bagarres causées par l'ivresse (suite à la consommation des boissons prohibées).

Au total, 52 personnes ont été blessées et 40 tuées dans des situations déjà évoquées comme le montrent les exemples suivants :

1. Dans la nuit du 31 décembre 2013, entre 23 heures et minuit, deux personnes : NIMBONA Gabriel (30 ans) et NDIHOKUBWAYO Herménégilde (18 ans) ont été tuées tandis que NIJIMBERE Alexis, IRAKOZE Emery et NIZIGIYIMANA Bosco ont été blessés par balles des éléments de police de la position de Nyakibingo en zone Gitega-Rural, commune Gitega. En effet, le chef de colline a été informé qu'il y avait des gens dans la brousse qui avaient allumé des bougies et des torches. Il a alors fait appel aux policiers qui se sont directement rendus à cet endroit. A leur approche, ces gens auraient lancé en direction des policières des pierres et les policiers n'ont pas tardé à ouvrir le feu. Les administratifs et les autorités policières se sont rendus sur le lieu le lendemain matin pour constater les dégâts : deux morts et trois blessés. Les blessés ont alors été conduits à l'hôpital de Gitega pour recevoir des soins.
2. En date du 15/1/2014, sur la colline Remera, Commune Muramvya, deux malfaiteurs armés d'un fusil ont tué par balle le nommé BARWENDERE Ferdinand. La police a appréhendé NIMBONA Léonard, voisin du défunt pour des raisons d'enquête.
3. Dans la nuit du 17/01/2014, sur la colline Maramvya en commune Butaganzwa, NCAHORURI Barthélemy alias TOTOYE (52 ans) et son épouse GIRUKWIGOMBA Jeanne (50 ans) ont été tués par des inconnus. Il pleuvait abondamment et personne n'a entendu de cris. Ce couple n'avait pas eu d'enfant et vivait seul dans la maison. Le lendemain, les voisins ont vu les vaches des défunts brouter dans les champs de maïs. Les deux cadavres ont été retrouvés dans leur chambre à coucher. MAZOYA Côme le frère de Barthélémy a été arrêté car, il avait juré de faire tout moyen possible pour sortir gagnant dans l'affaire de conflit foncier qui les opposait et qui était pendante devant la justice. Des enquêtes ont directement été amorcées.
4. NYANDWI Elias (50 ans), originaire de la province Kayanza, commune Kabarore, Colline Gihisi a été retrouvé sans vie sur la sous-colline Nyasiha le 18/01/2014

vers 16 heures. Selon l'OPJ enquêteur, la tête de la victime présentait des blessures. On pouvait aussi voir du sang au niveau des fosses nasales de la victime, selon la même source. La victime gardait une maison en cours de construction et son corps aurait été trouvé à quelques mètres de sa résidence.

5. En date du 18/01/2014 aux environs de 23h, NIYUKURI Patrick de la colline Karonda, commune Rumonge a tué sa femme KABURA Doreta. En effet, suite à des problèmes de sorcellerie, son époux l'a assassiné dans sa maison et a brûlé le cadavre pour évoquer l'incendie comme étant à l'origine du décès de sa femme.
6. Un cadavre d'un jeune homme non encore identifié, tué puis jeté dans le Lac Tanganyika a été retrouvé au bord du même lac le 28 janvier 2014. Ce jeune homme aurait été torturé et ligoté avant d'être jeté dans le lac, comme le montraient les traces visibles sur son corps. Il a été éjecté par les vagues du lac vers 15 heures, selon des personnes qui étaient sur place. L'administration de la commune Rohero, en dépit de non identification de la victime a décidé son enterrement pour éviter sa décomposition.
7. Le nommé Zacharie Nahigombeye, âgé de 57 ans et originaire de la colline Buhinda, zone Gihamagara, en commune Itaba de la province Gitega, a été retrouvé décapité, près d'un bistrot, dans la matinée du 28 Janvier 2014. Selon l'administrateur communal d'Itaba, Béatrice NIYONZIMA, le corps sans vie a été découvert près du bistrot que le défunt avait fréquenté la veille pour étancher sa soif. Elle a indiqué que les auteurs du crime restaient inconnus, précisant toutefois, que cinq personnes ont été arrêtées par la police pour des raisons d'enquête.
8. Deux corps d'hommes ont été repêchés dans la matinée du 29 Janvier 2014 dans les eaux de la rivière Nkaka qui sépare les communes Ngozi et Gashikanwa de la province de Ngozi. Selon certaines sources, les premières constatations montraient que les deux victimes portaient des blessures et des impacts de coups. Les mêmes sources ont indiqué que ces deux personnes seraient des voleurs qualifiés, l'un originaire de la colline Maruri en commune Gashikanwa, l'autre de la colline Kaganda de la commune Nyamurenza voisine. Après ce constat de la police et de l'administration de la commune Ngozi, la décision a été prise d'inhumer les deux personnes au cimetière de Rusuguti en commune Ngozi, le plus proche de l'endroit où ont été repêchés les cadavres. Il a été rappelé qu'un autre corps avait été repêché dans les eaux de cette même rivière il y avait à peine une semaine, comme l'avaient indiqué des sources.

2.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique.

Province	Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes blessées
Bubanza	2	1
Bujumbura Mairie	1	2
Bujumbura Rural	3	0
Bururi	3	3
Cankuzo	2	2
Cibitoke	0	6
Gitega	2	0
Karusi	-	-
Kayanza	2	2
Kirundo	5	0
Makamba	1	8
Muramvya	5	0
Muyinga	4	0
Mwaro	2	16
Ngozi	4	2
Rutana	0	3
Ruyigi	4	7
Total	40	52

2.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs.

Types d'atteintes	Tués	Blessés	Totaux
1. Catégories d'auteurs			
• Agents de police	3	3	6
• Militaires	1	1	2
• Civils	23	42	65
• Groupes armés	7	5	12
• Inconnus	6	1	7
Totaux	40	52	92
2. Types d'armes utilisées			
• Armes blanches	22	28	50
• Grenades	4	0	4
• Fusils	7	2	9
• Empoisonnement	1	0	1

• Moyens non identifiés	6	22	28
Totaux	40	52	92
<i>3.Catégories de motifs</i>			
• Banditisme	12	11	23
• Litiges fonciers	6	4	10
• Règlement de comptes	3	16	19
• Motifs inconnus	19	21	40
Totaux	40	52	92

3. LES CAS DE VIOL ET DE TORTURE.

3.1. Présentation générale

1.1.1. Les cas de torture

Au cours du mois de Janvier 2014 comme tout au long de l'année 2013, la province de Ruyigi a enregistré le plus grand nombre de cas de torture par rapport aux autres provinces. Toutefois, ces actes de tortures ont pris une autre tournure : alors qu'en 2013, ce sont les autorités militaires et policières (chefs de positions) qui étaient pointés du doigt, ce mois - ci, ce sont les autorités administratives à la base (les chefs de zones) qui agissent en connivence avec les Imbonerakure pour commettre ces forfaits.

Les exemples suivants illustrent la situation :

1. En date du 27/12/2013 vers 16 heures à la place du marché, en commune Nyabitsinda, sur l'ordre du chef de position de Nyaruganda, le Brigadier MWAMI Pierre a roué de coups KABURA Marie (une vieille femme) lorsque les gens se rendaient vers la position dénoncer une arrestation abusive d'un présumé voleur NZAMBIMANA Fabien. Le lendemain, ils sont allés porter plainte à la position mais le chef de poste de police Nyabitsinda les a menacés de les mettre au cachot. L'OPJ a convoqué le chef de poste grâce sur injonction du Sous-commissaire de la Police de Sécurité Intérieure et il a constitué son dossier.

2. RWANKABIGERO Gratiem, âgé de 57 ans et son fils Anicet HATUNGIMANA âgé de 24 ans de la colline de Ntunda en commune Bweru ont été victimes de torture le 04/01/2014. En effet, les Imbonerakure ont capturé le père et son fils, les ont ligotés puis ont téléphoné au chef de colline NDUWIMANA Godefroid qui est vite arrivé, armé de bâtons. Il leur a administré des coups dans la plante des pieds, aux talons et au

dos. Par la suite il a vendu certains de leurs biens (une chèvre pour une somme de 24.000FBU, des régimes de bananes) pour avoir de la bière à donner à ces Imbonerakure. Les victimes ont passé trois semaines sans soins médicaux. Ils ne pouvaient pas se mettre debout car, ils ont été gravement touchés surtout au niveau de la colonne vertébrale. Le chef de colline, constatant la gravité des actes qu'il venait de poser, a eu peur et a pris fuite. Mais, quand il a réalisé que ses chefs hiérarchiques le soutenaient, il est revenu et n'a pas été inquiété par la justice. RWANKABIGERO Gratien est boitant car sa jambe a été touchée et frappée de paralysie.

3. En date du 15/1/2014, en commune Kamenge, un groupe de 6 personnes dont un militaire du grade de capitaine (matricule SS0990) du nom de MANIRAKIZA André et travaillant au camp Gakumbu a torturé un homme du nom de NDUWIMANA Marc soupçonné d'avoir volé une somme de 59.000 FBU dans un cabaret appartenant à l'un d'entre eux. Il l'a torturé dans le but de lui faire avouer et l'amener à remettre la somme. Le groupe a été surpris en flagrant délit par la population qui a voulu se faire justice. N'eût été l'intervention de la police, les auteurs auraient été lynchés par cette population en colère. Ainsi, 3 d'entre eux ont été gardés à vue au BSR tandis que 3 autres l'ont été au cachot de la commune Gihosha. Les dossiers pénaux ont directement été ouverts.

4. MANARIYO Emmanuel de la commune Kamenge en Mairie de Bujumbura aurait été torturé par NZEYIMANA Rémégie, Commissaire Provincial de la Police à Bubanza dans la nuit du 16 au 17/01/2014 vers 20 heures dans le bureau de l'OPJ SURWAVUBA Aloys.

Selon la victime, elle était venue à Bubanza pour récupérer le matériel confisqué par le Commissaire. Ce matériel était utilisé pour fabriquer une boisson prohibée appelée « Kargasok ». MANARIYO a déclaré avoir subi plusieurs coups de bottines, des gifles ainsi que des menaces de mort. Il a passé la nuit au cachot de la commune Bubanza pour être relaxé le lendemain matin. Il était accusé par son tortionnaire d'imputation dommageable.

5. En date du 20/1/2014 aux environs de 8h, en commune Rohero, plus précisément à l'ancien marché de Bujumbura, un jeune homme du nom de NSENGIYUMVA Elias a été arrêté et torturé par un policier connu sous le sobriquet de Mwarabu et travaillant audit endroit sous-prétexte qu'il aurait volé. La victime sera hospitalisée à l'hôpital Prince Régent Charles avec l'appui financier de l'ACAT. Cette même organisation a vite amorcé une poursuite judiciaire.

6. En date du 23/01/2014, aux environs de 19h, INGABIRE J. Marie (19 ans) de Bitezi en commune Matana, a été torturé par le sous-chef de poste Bururi du nom de ARAKAZA connu sous le surnom de Nyiganyiga, pour que la victime avoue d'avoir commis un vol dont on cherchait l'auteur. Soulignons qu'à son arrivée au cachot de Bururi, les gardes-cachot ont failli refuser l'entrée au cachot de ce retenu à cause de son état de santé qui était critique.

Au total, 16 cas de torture ont été identifiés par les observateurs des droits humains comme le montre le tableau ci - dessous. A l'analyse de ces cas, on voit clairement que ce sont des cas isolés. On peut dire donc que la torture est en voie de disparition au Burundi.

6.1.1. Les cas de viol

Notre pays le Burundi est signataire de nombreuses conventions internationales et instruments juridiques de promotions des droits de la femme. En outre, il dispose d'un cadre légal national dont le code pénal de 2009, le nouveau code de procédure pénal de 2013 et le code des personnes et de la famille qui protègent les droits des femmes en général et répriment les Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre en particulier.

Malgré cela, des obstacles structurels liés à la protection et à la promotion des droits des femmes ne manquent pas. Il y a une faible prise de conscience des droits humains parmi la communauté en général, tant parmi les hommes que les femmes et un faible taux de mise en application des lois et politiques existantes par différents acteurs.

Faisant face à cette situation, les victimes n'osent pas porter plainte par peur de représailles, n'ont pas de connaissances sur le système judiciaire et manquent de moyens financiers. Très peu d'entre elles se soucient de leur santé et se heurtent à des problèmes d'accessibilité des structures sanitaires et ou reçoivent des services non améliorés. Le très petit nombre de cas qui parviennent normalement au niveau des structures judiciaires ne sont pas traités comme il faut, et souvent des cas de corruption sont cités. Un autre obstacle à signaler est que des cas de règlement à l'amiable au niveau des collines et dans le voisinage de la famille de la victime reste une réalité. Enfin, les auteurs présumés de ces crimes continuent, jour après jour, à mettre sur pied, des techniques sophistiquées d'approche pour échapper à la justice. Dès lors, il s'avère impérieux que tous les intervenants travaillent en synergie pour affronter le problème en amont et en aval.

Sans prétendre être exhaustif, les observateurs des droits humains disséminés dans toutes les provinces du pays ont identifié 17 victimes de viol comme le montre le tableau suivant:

3.2. Tableau synthèse de la répartition par commune/province des victimes de viol et de torture

Province	Nombre de victimes de viol	Nombre de victimes de torture
Bubanza	0	1
Bujumbura Mairie	0	2
Bujumbura Rural	0	0
Bururi	2	2
Cankuzo	0	1
Cibitoke	5	1
Gitega	0	0
Karusi	-	-
Kayanza	1	0
Kirundo	0	2
Makamba	3	3
Muramvya	0	0
Muyinga	1	1
Mwaro	2	0
Ngozi	3	0
Rutana	0	0
Ruyigi	0	3
Total	17	16

3.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture

Catégories	Nombre d'auteurs de viol	Nombre d'auteurs de torture
Agents de administration	0	9
Agents policiers	0	6
Militaires	0	1
Groupes ou bandits armés	2	0
Civils	15	0
Inconnus	0	0
Totaux	17	16

4. SITUATION CARCERALE

4.1. *Visites des cachots*

Nos observateurs provinciaux ont fait, tout au long du mois de Janvier 2014, des descentes dans toutes les communes où ils ont visité les cachots. Ils se sont entretenus avec les retenus qui leur ont exposé leurs problèmes et décrit les circonstances qui ont entouré leur arrestation. Pour des cas de non respect de la loi, l'observateur devait plaider auprès de l'OPJ pour l'observation des normes légales et/ou la relaxation du retenu. Chaque fois après le tour des cachots, l'observateur devait partager les conclusions avec le Procureur pour une éventuelle correction allant en faveur des retenus.

Les observateurs des droits humains ont constaté qu'en général, les cachots communaux ne sont plus surpeuplés et les OPJ essaient de respecter les délais légaux de garde à vue conformément au prescrit du Nouveau Code de procédure pénale du 3 avril 2013.

Toutefois, dans la province de Kayanza, les retenus se trouvent dans des conditions déplorables suite au manque de latrines, des soins de santé pour les malades et surtout le surnombre dans les cachots de la commune Kayanza et celui du commissariat de Kayanza. La comparution au parquet n'est pas toujours facile car il n'y a pas suffisamment de policiers pour l'escorte des détenus.

Le cachot de la PJ Muyinga aussi reste une préoccupation quant aux effectifs car il reçoit des détenus en provenance des autres communes qui sont transférés au parquet avant que celui-ci ne décide de leur situation ou de la mise sous mandat d'arrêt provisoire.

En province Cibitoke, quelque chose d'étrange a été constatée au cachot de Mabayi où un détenu était au cachot menottes aux bras. Selon la victime, il venait de passer 4 jours dans cette situation. Un autre cas d'anomalie administrative concerne le secrétariat du Tribunal de Grande Instance de Cibitoke où les greffiers refusent délibérément de transférer les dossiers des détenus qui ont fait appel à l'échelon supérieur exigeant les frais de ticket aller-retour alors que la CTB leur accorde les frais de déplacement. L'exemple concret est celui de NIYONKURU Jean de Dieu qui a fait appel mais son dossier reste toujours à Cibitoke.

Le tableau suivant montre la situation dans les cachots communaux de tout le pays, province par province :

Province	Nombre de retenus				Dépassement de DLGV	Relaxés
	Total	Hommes	Femmes	Mineurs		
Bubanza	109	96	6	7	0	24
Bujumbura Mairie	186	173	13	0	5	26
Bujumbura Rural	9	7	2	0	0	2
Bururi	135	112	13	10	40	31
Cankuzo	70	61	3	6	8	3
Cibitoke	73	70	2	1	4	16
Gitega	152	124	13	15	9	7
Karusi	-	-	-	-	-	-
Kayanza	77	67	8	2	6	13
Kirundo	64	57	4	3	0	23
Makamba	75	75	0	0	3	5
Muramvya	15	14	1	0	0	0
Muyinga	49	42	3	4	2	13
Mwaro	62	55	4	3	3	6
Ngozi	66	61	1	4	0	15
Rutana	-	-	-	-	-	-
Ruyigi	58	56	0	2	0	8
Total	1200	1070	73	57	80	192

4.2. *Situation carcérale dans les 11 prisons du pays au 31/01/2014.*

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés
			Homme	Femme	Homme	Femme	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille	
Bubanza	100	246	89	6	143	3	2	0	3	0	4	2	0
Bururi	250	243	138	6	81	5	2	2	4	0	1	1	0
Gitega	400	1016	501	36	423	29	10	4	13	0	3	5	0
Mpimba	800	2422	1447	60	775	38	66	7	28	1	3	6	4
Muramvya	100	438	106	5	312	11	1	0	3	0	2	2	1
Muyinga	300	430	207	9	196	10	1	0	7	0	5	1	1
Ngozi (F)	250	123	0	32	0	58	16	0	17	0	9	5	1
Ngozi (H)	400	1402	697	0	705	0	0	0	0	0	0	0	0
Rumonge	800	760	162	7	560	16	4	0	10	1	2	5	0
Rutana	350	256	105	5	129	6	7	1	2	1	3	0	0
Ruyigi	300	574	257	10	288	13	5	0	1	0	5	0	0
Total	4 050	7910	3709	176	3612	189	114	14	88	3	37	27	7
			3709+176=3885		3612+189=3801		119+14=133		88+3=91		37+27=64		7

- La population pénitentiaire est de 7 910 détenus + 64 nourrissons = 7 974
- Le total des prévenus est de 3 885 adultes + 133 mineurs = 4 018
- Le total des condamnés est de 3 801 adultes + 91 mineurs = 3 892

Cette situation carcérale met en évidence deux problèmes majeurs : premièrement, les effectifs des prévenus ne cessent d'augmenter depuis la mise en application de la grâce présidentielle et de la mesure ministérielle de désengorgement des prisons au Burundi de Juin 2012. Deuxièmement, dans les prisons de Bururi, Gitega, Mpimba, Muyinga et Ngozi (hommes), les effectifs des prévenus sont de loin supérieurs à ceux des condamnés. Cela démontre à suffisance que les dossiers judiciaires ne sont pas appelés en audience publique pour être jugés rapidement afin que les prévenus sachent leur sort. Et comme conséquence directe, les maisons pénitentiaires burundaises risquent de déborder de détenus si des mesures urgentes ne sont pas prises par les autorités judiciaires habilitées.

5. ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET ORIENTATION

5.1. Présentation générale

L'accueil, l'écoute, l'orientation, l'accompagnement juridique, la prise en charge psychologique constituent autant d'activités qui se font au quotidien au siège de l'APRODH et dans ses antennes provinciales. A cela s'ajoute, quand le budget le permet, l'assistance judiciaire des personnes vulnérables et des victimes des violences sexuelles et celles basées sur le genre.

En effet, tous les jours, les observateurs des droits humains reçoivent les justiciables ou toutes autres personnes qui demandent des services particuliers. Ainsi, l'information en rapport avec les procédures judiciaires, la rédaction des plaintes, le suivi ou le plaidoyer en faveur des dossiers judiciaires qui n'avancent pas dans les instances judiciaires, le plaidoyer pour des personnes retenus dans l'illégalité, la recherche des actes de procédure dans les greffes des juridictions, l'accompagnement pour le retrait des copies de jugement, l'appui psychosocial, la référence et l'octroi des services d'un avocat sont autant des aides accordées aux différentes personnes qui se confient à l'APRODH. Le tableau suivant est un condensé du nombre des personnes ayant bénéficié de l'aide juridique au cours du mois de Janvier 2014 selon la nature des problèmes exposés.

5.2 Tableau synthèse des interventions.

<i>Provinces</i>	<i>Retenus des cachots écoutés</i>	<i>Personnes reçues au bureau</i>	<i>Total</i>	<i>Nature des problèmes exposés</i>
Bubanza	109	40	149	Rédaction des plaints, accompagnement juridique et orientation
Bujumbura Mairie	186	65	251	Problèmes relatifs notamment aux litiges fonciers, familiaux, sociaux, aux détentions illégales, aux dépassements des délais de garde à vue et aux dossiers qui traînent en longueur devant les juridictions.
Bujumbura - Rural	9	2	11	Demande de suivi juridique du dossier d'emprisonnement abusive depuis 2008
Bururi	135	26	161	Conflits fonciers, menaces d'ordre politique, rétention abusive
Cankuzo	70	6	76	Demande d'informations d'ordre procédurale, demande d'accompagnement juridique, demande d'orientation
Cibitoke	73	6	79	Problème de propriété foncière, de détention illégal, de détention clandestine
Gitega	152	52	204	Conflits fonciers, demande d'accompagnement juridique, demande d'orientation
Karusi	-	-	-	-
Kayanza	77	5	82	Demande de plaider pour la révision de procès chez le Ministre de la Justice, crainte de licenciement, demande de suivi de procès
Kirundo	64	12	76	Conflits fonciers, demande d'accompagnement juridique, demande d'informations relatives aux procédures judiciaires,
Makamba	75	4	79	Conflits fonciers
Muramvya	15	3	18	Conflits fonciers, menace d'ordre politique
Muyinga	49	12	61	Conflits fonciers, dossier pendant au TGI, crainte de détention arbitraire, dossier

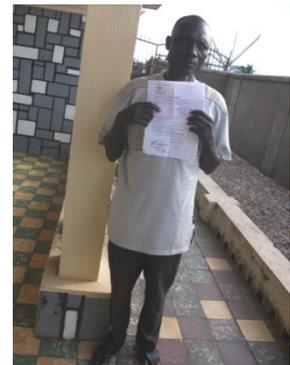
				pénal en appel à Ngozi
Mwaro	62	10	72	Conflits fonciers, conflit familial, demande d'accompagnement juridique
Ngozi	66	17	83	Conflits fonciers, demande de libération conditionnelle, réclamation de sortie de prison, demande d'aide pour décrocher un dédommagement issu d'une affaire coulée en force de chose jugée, demande de suivi des dossiers judiciaires, demande d'appui pour avoir la signification de jugement
Rutana	-	3	3	Conflits fonciers
Ruyigi	58	29	87	Demande d'accompagnement juridique, demande d'orientation
Total	1200	292	1492	<i>D'une manière générale, les personnes qui se confient à l'APRODH sont beaucoup plus hantées par des problèmes d'ordre foncier et ce sont eux qui sont pendant, en premier lieu, dans les tribunaux de résidence</i>

Dans le même cadre de l'accompagnement juridique des détenus, le siège de l'APRODH a multiplié des visites dans la prison centrale de Mpimba et a découvert 2 détenus préventivement pendant plus de 10 ans. L'organisation a alors fait le plaidoyer et a obtenu leur libération. Il s'agit de :



KWIZERA alias TUNU : Détenu préventivement pendant 15 ans sur infraction de Vol Qualifié, ce ressortissant de la commune Makamba a été

NTAMASHIMIKIR O, originaire de la province Muramvya et détenu préventivement pendant 12 ans sur infraction d'assassinat. Il a obtenu sa libération



Au cours de ce mois de Janvier 2014, grâce à l'antenne provinciale de Bujumbura Rural, deux mineurs en conflit avec la loi dont un devant le parquet et un autre en audience publique au TGI, ont été assistés respectivement en date :

- 15/01/2014 : BIGIRIMANA Ferdinand ressortissant de Mwaro, âgé de 16 ans et accusé de VQ et dont le numéro du dossier est RMP 10291/ND.R, a été assisté pendant son interrogatoire au niveau du parquet.

- 21/01/2014 : BUTOYI Justin natif de Kabezi, âgé de 15 ans et inculpé de viol et dont le numéro du dossier est RMP 15/MP.G ; RP 004, a été assisté en audience publique.

6. AUTRES ACTIVITES

6.1. Atelier d'évaluation du projet financé par la Confédération suisse et de formation des observateurs des droits humains

Dans le cadre du projet « Promotion des droits humains, de l'accès des vulnérables à une justice équitable et d'appui institutionnel à l'APRODH » financé par la Confédération Suisse, l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues (APRODH) a organisé et tenu, en date du 31 Janvier au 1^{er} Février 2014, un atelier d'évaluation dudit projet et de formation des observateurs des droits humains sur l'environnement pénitentiaire et les innovations du nouveau code de procédure pénale.

6.1.1. Evaluation du projet financé par la confédération Suisse

Le Secrétaire Exécutif qui a présidé cette évaluation a d'abord présenté le cadre logique du projet. Il a alors invité les observateurs provinciaux des droits humains à présenter leurs réalisations quantitatives en terme du nombre de visites des cachots et prisons effectuées, de nombre de visites des juridictions faites dans le cadre du suivi des dossiers des vulnérables et des justiciables et de plaidoyer. Enfin, il fallait aussi rapporter les audiences publiques aux quelles chaque observateur a participé.



Vue des observateurs régionaux et provinciaux pendant que le Secrétaire Exécutif explique le cadre logique du projet.

Après la présentation des réalisations de certains des observateurs des droits humains, ils se sont rendus compte qu'ils ne se sont pas munis de toutes les données sollicitées. Il a alors été convenus qu'un tableau de compilation de toutes ces données leur soit remis afin qu'ils puissent le transmettre au siège dûment rempli au plus tard le 05 Février 2014.

Après l'évaluation du projet ci – haut mentionné, les participants dans l'atelier ont été appelés à exposer les contraintes rencontrées dans leurs activités relatives au dit projet. Les observateurs des droits humains ont mis en relief plusieurs problèmes qui les ont mis les bâtons dans les roues, les empêchant, de surcroît de réaliser pleinement les activités programmées.

Il s'agit notamment du :

- problème d'approvisionnement en carburant,
- problème communication entre les observateurs eux – mêmes et accompagnants juridiques,
- les mineurs incarcérés qui ne trouvent pas d'assistants dans la phase pré – juridictionnelle comme prévu par la loi,
- les difficultés d'arriver sur terrain pour les observateurs des droits humains qui n'ont pas de motos,
- les problèmes de transfert des retenus suite au manque de carburant surtout à Kayanza. D'où, les retenus, les prévenus et les condamnés sont mélangés dans un même cachot avec tous les risques que cela comporte.

A toutes ces contraintes, des réponses appropriées ont pu être données par le Secrétaire Exécutif et le Président de l'APRODH.

Tout particulièrement pour la question des mineurs incarcérés qui ne trouvent pas d'assistants dans la phase pré – juridictionnelle comme prévu par la loi, il a été constaté que les organisations de défense des droits humains doivent avoir l'habilitation pour pouvoir agir aux côtés des mineurs.

Enfin, pour les problèmes de transfert des retenus suite au manque de carburant, le ministère de tutelle prévoit le budget y relatif. Il revient donc au parquet de solliciter ce carburant pour opérer ce transfert.

6.1.2. Formation des Observateurs des droits humains

a) Premier thème : Environnement pénitentiaire

Selon, le Secrétaire Exécutif de l'APRODH, ce thème a été choisi afin que les observateurs des droits humains puissent s'imprégner du fonctionnement du système pénitentiaire dans son ensemble d'autant qu'ils fréquentent presque tous les jours les milieux carcéraux et les différentes autorités qui les gèrent.

Le conférencier, Monsieur SUZUGUYE Déogratias, Directeur Général des Affaires Pénitentiaires (DGAP) a d'abord défini l'environnement pénitentiaire pour mettre les uns et les autres au même diapason. Pour lui, l'environnement pénitentiaire au Burundi est un ensemble des dispositions légales et administratives qui fixent les modalités d'accueil, de suivi des dossiers, et de mise œuvre des sanctions prononcées par la justice en vertu de la loi.



Sur l'image ci – dessus, le conférencier SUZUGUYE Deogratias explique aux observateurs des droits humains réunis dans l'atelier, le fonctionnement du système pénitentiaire.

Le thème a été ensuite abordé en 4 chapitres meublés par une série d'études de cas

- l'organisation administrative,
- les établissements pénitentiaires,
- le régime de détention et,
- le monitoring en milieu carcéral.

b) Deuxième thème : Sensibilisation sur les innovations de la loi n°1/10 du 03 avril 2013 portant révision du code de procédure pénale.

Le conférencier du jour, Monsieur GACUKO Léonard, Directeur du Service National de Législation et Professeur d'Université, a développé son exposé en se basant sur les grandes articulations du nouveau Code de procédure pénale qui parlent :

- ⇒ De la police judiciaire
- ⇒ De la garde à vue, des retentions de sûreté et des fouilles
- ⇒ De l'instruction
- ⇒ Des interprètes, traducteurs et experts
- ⇒ De la détention préventive
- ⇒ De la procédure devant les juridictions de jugement
- ⇒ De la procédure particulière suivie dans l'instruction et le jugement des crimes et délits flagrants ou réputés flagrants
- ⇒ De l'enquête préliminaire, de l'instruction, de la poursuite et du jugement des mineurs de moins de dix huit ans
- ⇒ De la procédure particulière d'aveu et de plaider de culpabilité
- ⇒ Du casier judiciaire
- ⇒ De l'exécution des jugements.



Sur ces deux images, Monsieur GACUKO Léonard explique les différentes innovations contenues dans le nouveau code de procédure pénale.

Ainsi, à chaque étape, il mettait en évidence et expliquait les innovations qui s'y trouvent. En même temps, les participants posaient des questions pour avoir plus de lumière.

Cet atelier a été profitable à tous les observateurs des droits humains qui y ont participé. Ils ont acquis un certain nombre de connaissances qui, sans doute, leur permettront de mener à bon port les activités de protection des droits humains en général et de plaidoyer, de suivi des dossiers et de monitoring des lieux de détention en particulier.

7. CONCLUSION

De ce rapport, il ressort que la sécurité de la population n'a pas été bonne au cours du mois de Janvier 2014. Par endroit, elle a été perturbée et les facteurs à la base sont principalement les exactions des Imbonerakure et les conflits fonciers. Qui plus est, dans plusieurs coins du pays, la population se plaint de la manière de régler les conflits liés aux terres et autres biens ; accusant la Commission Terre et Autres Biens de favoriser les rapatriés au détriment des résidents. Nous pensons qu'une attitude réconciliatrice est de nature à favoriser la cohabitation pacifique.

Au point de vue politique, l'intolérance politique entre les membres des partis politiques, surtout entre le CNDD-FDD (parti au pouvoir) et les partis regroupés au sein de l'ADC – Ikibiri a été encore observée au cours du mois de Janvier 2014. Pour résoudre ce problème qui risque de nuire à la préparation apaisée des élections de 2015, nous pensons que l'application à la lettre des recommandations de la feuille de route de Mars 2013 est la seule voie capable de rassurer les uns et les autres.

Du côté judiciaire, les manipulations du judiciaire par l'exécutif ont encore une fois été observées dans plusieurs procès et les juges qui n'ont pas cédé à l'esprit des injonctions reçues n'ont pas échappé aux sanctions. Malgré cela, nous pensons que ces juges ont montré leur force du moi et peuvent servir d'exemples aux autres pour conquérir l'indépendance de la magistrature tant recherchée dans notre pays.

Les escadrons de la mort n'ont pas désarmé : les atteintes au droit à la vie ont augmenté. Nous pensons que le rôle des services de sécurité reste prépondérant. La police de proximité a été instituée pour rester aux côtés de la population. Il faut qu'elle face preuve de sa capacité de protéger la population.

Enfin, les cas de torture, même s'ils sont isolés, restent alarmants surtout que cette

pratique a pris une autre tournure. Dans plusieurs localités du pays, ce sont les administratifs à la base en l'occurrence les chefs de zones qui s'adonnent à ces actes barbares en collaboration avec les Imbonerakure. Nous pensons que les autorités provinciales et les responsables des Imbonerakure devraient se lever comme un seul homme pour prendre des mesures énergiques et non complaisantes afin de redresser la situation avant qu'il ne soit tard.
